

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2026

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 25

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Chazé

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désigné par le président de cette assemblée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à supprimer la mention du membre du Conseil économique, social et environnemental dans la composition de la commission administrative chargée de fixer la valeur de rachat d'ArcelorMittal France.

La commission prévue au troisième alinéa de l'article 1er est appelée à arrêter la valeur à laquelle l'État procède à l'acquisition forcée d'une société. Une telle mission requiert une expertise financière, comptable et juridique spécialisée. Or, le Conseil économique, social et environnemental n'est doté d'aucune compétence particulière en matière d'évaluation d'actifs industriels ou d'expertise financière. Sa présence dans cette commission n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport aux autres membres qui disposent, eux, d'une expertise directement utile à la mission confiée.

La commission comprend en effet déjà un membre de la Cour des comptes, un représentant de la Banque de France, le président de la section des finances du Conseil d'État, le président de la chambre commerciale de la Cour de cassation et un membre de la Commission des participations et des transferts, organismes dont la compétence en matière d'évaluation patrimoniale et de contrôle financier est établie et reconnue. La présence d'un représentant du CESE est dès lors totalement superflue.

Plus largement, cet amendement s'inscrit dans une conviction que le Conseil économique, social et environnemental, dont l'utilité n'a jamais été démontrée depuis sa création, dont le coût annuel pour les finances publiques est significatif et dont les avis n'ont aucun caractère contraignant ni aucune influence mesurable sur la décision publique, devrait être supprimé. Sa présence dans ce texte illustre une fois de plus la tendance à associer cette institution à des dispositifs où elle n'a rien à apporter, uniquement pour lui donner une apparence d'utilité. En conséquence, il est proposé de supprimer cette référence.